# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

# Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2026

## Extrait du procès-verbal

Le 15 octobre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 8 octobre 2026.

Étaient présents Mesdames, Monsieur : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers en | exercice : | 5 |
| | quorum : | 3 |
| | présents : | 4 |

**DELIBERATION N°112-2026**

**PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°01 AU MARCHE N°4018FSTN01 RELATIF AUX DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 82-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2024,

**Vu** le projet d'acte modificatif n°1 au marché n°4018FSTN01 relatif aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**N°112-2026**

**PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°01 AU MARCHE N°4018FSTN01 RELATIF AUX DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

Le Service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n° 82-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, autorisé la signature d'un marché d'assurance couvrant, notamment, les dommages aux biens mobiliers et immobiliers avec le cabinet d'assurance ADH (Assurances Descamps d'Haussy et Cie) pour un montant estimé de la cotisation 2025 de 23 563,05 euros TTC. A titre informatif, le porteur de risque est la compagnie d'assurance ALBINGIA.

Par courrier en date du 9 juin 2026, le titulaire nous informe ne plus pouvoir maintenir ses tarifs suite à une augmentation significative de notre sinistralité et propose une revalorisation du taux de rémunération de notre couverture assurancielle à hauteur de 30,00%.

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 1er janvier 2027 (00h00). Les autres éléments du contrat demeurent inchangés.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 octobre 2026 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Après en avoir délibéré,** le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'admettre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- d'approuver l'acte modificatif n°01 en plus-value au marché 4018FSTN01 relatif aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**
**le** 15 OCT. 2026

B15102026 DEL112

Pour le **Président du Conseil d'administration**
**et par délégation,**
**Le Directeur départemental adjoint**

**Colonel hors classe Christian Lepage**